



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

RADDHO

RAPPORT D'ACTIVITES 2013-2014

SIGLES ET ACRONYMES

CAEDBE : Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

CENA : Commission Electorale Nationale Autonome

CLVF : Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes

CADHP : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CEAE : Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale

CNUDH : Conseil des Nations Unies aux Droits de l'Homme

CPE : Comité de Protection de l'Enfance

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

HCDH : Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

OSC : Organisations de la Société civile

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PAMOD : Programme d'Appui à la Modernisation des Daaras

RADDHO : Rencontre Africaine pour le Défense des Droits de l'Homme

SADC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Australe

SOTU : Coalition panafricaine de la Société civile des Etats membres de l'Union Africaine (*State of the African Union*)

UA : Union Africaine

UE : Union Européenne

UEMOA : Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. MÉTHODOLOGIE	5
II. PRÉSENTATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA RADDHO	5
III. ACTIVITÉS DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS	6
IV. ACTIVITÉS DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET DES GROUPES VULNÉRABLES	12
V. ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE	18
VI. ACTIVITÉS DE PRÉVENTION, DE GESTION ET DE RÉOLUTION DES CONFLITS	22
VII. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS	25
CONCLUSION	27

INTRODUCTION

Ce Rapport retrace les activités réalisées par la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) au cours de l'année 2013-2014. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'Organisation qui couvre la période de décembre 2013 à janvier 2014.

Au cours de cette période, les activités réalisées se répartissent en cinq (5) volets correspondant aux grandes orientations du Plan stratégique de la RADDHO 2014-2018 que sont :

1. **La promotion des Droits humains** à travers l'éducation, la formation et la vulgarisation des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux, en vue de leur appropriation par les citoyens et populations,
2. **La protection des Droits humains et des Groupes vulnérables** (femmes, enfants, migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, personnes déplacées, personnes en situation de handicap, personnes vivant avec le VIH, prisonniers, minorités) ;
3. **La bonne gouvernance politique, économique et sociale** à travers le monitoring des processus électoraux et l'observation des élections, la lutte contre la corruption, la non transparence et la concussion, la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
4. **La prévention, la gestion et la résolution des conflits** à travers la promotion de la culture de la paix, de la sécurité, de la tolérance (respect de la différence) et la lutte contre toutes les formes de violence, d'extrémisme et de terrorisme ;
5. **Le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles de la RADDHO**, qui contribue non seulement à améliorer son développement organisationnel, mais aussi à accroître les capacités des organisations de la société civile, notamment les organisations de défense des droits humains, ainsi que des organisations communautaires de base sur les questions relatives à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains.

Au sein de chacun de ces volets, la RADDHO a identifié un certain nombre de projets et programmes lui permettant d'accomplir pleinement sa mission de promotion, de défense et de protection des Droits humains à l'échelon national, régional et international. D'une durée de quatre (4) ans (Janvier 2014-Décembre 2018), ce nouveau Plan stratégique s'inscrit dans le cadre des réformes initiées par le 4^{ème} Congrès ordinaire de la RADDHO, placé sous les auspices de la modernisation et de l'ouverture.

Parmi ces réformes, on peut citer l'adoption de nouvelles orientations qui exigent une plus grande implication de la RADDHO dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels (éducation, santé, travail, logement, eau potable, assainissement), ainsi que ceux de la troisième génération (développement, paix, sécurité, solidarité). A cet effet, un accent particulier a été mis sur la transparence dans la gestion des ressources naturelles (ressources foncières, minières, minérales, énergétiques, environnementales et en eau) ainsi que sur la responsabilité sociétale des entreprises.

De telles orientations impliquent une approche stratégique pertinente pour la conception, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le partage des leçons apprises et une amélioration des règles de fonctionnement de l'Organisation en vue d'améliorer sa performance et d'être en conformité avec les normes admises. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, la RADDHO a revu son dispositif institutionnel et organisationnel en créant des organes délibérants (Conseil d'Administration, Secrétariat Général, Bureau des Observatoires décentralisés des Droits humains) dont le mode de désignation des membres continuera toujours à relever de l'élection. Parallèlement, la RADDHO a désigné des Représentations permanentes auprès des instances des Nations Unies (ECOSOC) et de l'Union Africaine (CADHP).

Ce dispositif institutionnel et organisationnel s'appuie sur les Départements thématiques et le Personnel de la RADDHO pour la mise œuvre des réformes visant la restructuration de sa Vision et de sa Mission autour d'un certain nombre de principes et valeurs tels que :

- la définition et le respect des prérogatives des uns et des autres (Conseil d'Administration, Secrétariat Général, Bureau des Observatoires décentralisés des Droits humains, Représentations permanentes, Départements thématiques, Personnel d'appui technique) ;
- la cohérence dans le système de prise de décisions ;
- la transparence dans la gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;
- la communication interne entre toutes les instances de l'Organisation (Conseil d'Administration, Secrétariat Général, Bureaux des Observatoires décentralisés des Droits humains) ainsi qu'entre ces instances, les Départements thématiques et le Personnel d'appui technique pour la documentation rigoureuse des impacts des programmes et projets mis en œuvre et le partage des leçons et des bonnes pratiques.

En harmonie avec ces nouvelles orientations, la RADDHO s'engage aussi dans un processus de modernisation de ses mécanismes et procédures de gestion administrative, comptable et financière qui assurent la transparence, l'efficacité, l'efficience et la responsabilité dans la conduite des activités et la documentation des résultats et impacts. Cela contribue à renforcer les capacités de l'Organisation dans l'exercice de sa mission de promotion, de défense et de protection des Droits humains à l'échelle nationale, régionale et internationale.

I- MÉTHODOLOGIE

Pour l'élaboration de ce rapport, la démarche méthodologie de la RADDHO a consisté à faire la synthèse des différents rapports élaborés par les Coordonnateurs de Départements et de Programmes, le Bureau des Observatoires décentralisés des Droits humains (ODDH) installés dans les quatorze (14) régions administratives du Sénégal et dans certains pays africains (Cameroun, Mauritanie, Togo, République démocratique du Congo), ainsi que par le Bureau de la Représentation permanente de l'Organisation au niveau du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies.

Pour des raisons d'objectivité, la RADDHO a également procédé au traitement de l'information recueillie à travers diverses sources (comptes rendus d'audiences, dépouillement de la documentation, rapports d'activités, rapports d'enquête et d'investigation), en vue de l'élaboration du Rapport d'activités de l'année 2013-2014 et de l'évaluation de leur impact selon une approche basée sur les résultats.

II- PRÉSENTATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA RADDHO

Au sortir de son quatrième Congrès ordinaire, tenu les 28 et 29 décembre 2013 à Dakar (Sénégal), la RADDHO a élaboré un Plan stratégique étalé sur une durée de quatre (4) ans (janvier 2014 - décembre 2018). Ce Plan stratégique s'articule autour de cinq (5) principaux axes ou volets :

- La promotion des Droits humains ;

- La protection des Droits humains et des Groupes vulnérables;
- La bonne Gouvernance politique, économique et sociale ;
- La prévention, la gestion et la résolution des Conflits ;
- Le renforcement des Capacités institutionnelles et organisationnelles.

En se dotant d'un tel Plan stratégique, la RADDHO s'engage dans la voie de la modernisation et de l'ouverture vers d'autres secteurs jusque-là négligés tels ceux relatifs à la gouvernance des ressources naturelles (transparence dans la gestion foncière, des ressources énergétiques, forestières, minières, en eau, de l'environnement), ainsi qu'à la responsabilité sociale des entreprises. Cette nouvelle orientation devra ainsi permettre à la RADDHO de contribuer davantage à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (éducation, santé, travail, logement, niveau de vie décent y compris l'accès à l'eau potable et à l'assainissement) ainsi que de ceux de la troisième génération (développement, paix, sécurité, solidarité).

Une telle orientation devra également permettre à la RADDHO de s'acquitter pleinement de sa mission de promotion, de défense et de protection des Droits humains, articulée autour d'une Vision qui milite en faveur de l'avènement d'une Afrique unie, libre, paisible et prospère, où tous les Droits humains sont garantis et respectés.

C'est la raison pour laquelle, le Plan stratégique de la RADDHO 2014-2018 comprend plusieurs projets et programmes dont on peut citer, entre autres:

- *Le Projet de Plan d'actions de renforcement de capacités des acteurs étatiques, des médias et organisations de la société civile sur les instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains*, initié en partenariat avec Oxfam Novib International du Royaume des Pays-Bas basé à Nairobi (Kenya) dans le cadre du Programme régional de la Coalition SOTU (*States of the Union*) ;
- *Le Projet d'appui à la participation citoyenne, à la consolidation de la démocratie et de suivi des processus électoraux au Sénégal*, initié par la RADDHO en partenariat avec l'Union européenne ;
- *Le Projet de promotion et de protection des droits des enfants déplacés de la Casamance naturelle*, initié par la RADDHO en partenariat avec l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Sénégal ;
- *Le Projet de Reporters des Frontières : vers un réseau de journalistes, professionnels et citoyens spécialisés sur les questions migratoires*, initié par l'Institut PANOS pour l'Afrique de l'Ouest (IPAO) en partenariat avec la RADDHO ;
- *Le Projet de lutte contre les mariages précoces dans la Région de Kolda*, initié par la RADDHO en partenariat avec Yellitaare-Sénégal et l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Sénégal ;
- *Le Projet de lutte contre la mendicité forcée des enfants talibés au Sénégal*, initié par la RADDHO en partenariat avec *Anti Slavery International (ASI)* basé à Londres (Grande Bretagne) ;
- *Le Projet de lutte contre les violences basées sur le genre*, initié par l'Institut PANOS pour l'Afrique de l'Ouest (IPAO) en partenariat avec la RADDHO ;
- *Le Projet d'autonomisation des femmes et de participation citoyenne dans les Régions de Dakar et de Thiès*, initié par le Centre International d'Education aux Droits humains (EQUITAS) basé au Canada et le Réseau EQUITAS basé au Sénégal en partenariat avec la RADDHO ;
- Le programme de renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles de la RADDHO, initié en partenariat avec *Global Fund for Human Rights*.

III-ACTIVITÉS DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS

Ce volet comprend les activités d'éducation, de formation, de plaidoyer et de sensibilisation pour la vulgarisation des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains.

a. Activités d'éducation aux droits humains et à la citoyenneté

L'éducation aux droits humains et à la citoyenneté se définit comme l'ensemble des activités d'apprentissage, de formation et d'information visant à inculquer une culture universelle des droits fondamentaux de l'être humain à travers la vulgarisation des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux. Elle vise à acquérir des connaissances, aptitudes et comportements de nature à :

- Renforcer le respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
- Assurer le développement du sens de la dignité et le plein épanouissement de la personnalité humaine;
- Favoriser la compréhension, la tolérance, l'égalité des sexes et l'amitié entre toutes les nations, les peuples autochtones et les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques ;
- Aider tous les êtres humains à participer pleinement au fonctionnement d'une société libre et démocratique fondée sur les principes de la primauté du Droit ;
- Consolider et maintenir la paix, la sécurité, la stabilité et la solidarité ;
- Promouvoir un développement durable et une justice sociale centrés sur les principes et valeurs de respect de la dignité humaine.

A cet effet, les activités d'éducation aux droits humains et à la citoyenneté réalisées au cours de l'année 2013-2014 ont été consacrées à la vulgarisation des instruments juridiques nationaux (Constitution, Code pénal, Code de Procédure pénale), régionaux et internationaux (Chartes, Conventions, Pactes ou Protocoles), adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies ou par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA), des Commissions économiques régionales (CEDEAO, CEMAC, CEAE, SADEC).

A travers ces activités, la RADDHO entend contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie, ainsi qu'à l'émergence d'une véritable culture des droits humains, incluant aussi bien les droits civils et politiques (libertés d'association, de culte, d'expression, de manifestation, de réunion, de participation) ; les droits économiques, sociaux et culturels (éducation, santé, travail, logement, niveau de vie décent y compris l'accès à l'eau potable et à l'assainissement), que les droits de la troisième génération (développement, paix, sécurité, solidarité). C'est la raison pour laquelle la RADDHO a initié plusieurs projets et programmes comportant des volets d'éducation aux droits humains et à la citoyenneté.

a) Projet de renforcement de capacités des acteurs étatiques, des médias et organisations de la société civile sur les instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains

Ce Projet avait essentiellement pour objectifs de renforcer les capacités des acteurs étatiques, des médias et organisations de la société civile sur les cadres de politique générale de l'Union Africaine (Commission de l'Union, Parlement panafricain, Conseil de Paix et de Sécurité, Commission Africaine, Cour Africaine...) et sur six (6) instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés par la RADDHO que sont :

- La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1987 ;
- Le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des femmes de 2003 ;
- Le Protocole à la Charte africaine portant Statut de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (future Cour africaine de Justice et des Droits de l'Homme) de 1998 ;
- La Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant de 1990 ;
- La Convention de l'Union africaine pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption de 2003 ;
- La Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance de 2007.

Ce Projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme régional de la Coalition panafricaine de la Société civile des Etats membres de l'Union Africaine, dénommée SOTU (*States of the Union*) dont la

RADDHO est membre fondateur et qui milite en faveur de la ratification, l'harmonisation et la mise en œuvre des instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains.

Dix (10) de ces instruments juridiques ainsi que quatre (4) cadres législatifs, s'ils sont appliqués, auront une incidence prometteuse sur la vie des millions de citoyens africains, en termes de réalisation des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que de ceux de la troisième génération (développement, paix, sécurité, solidarité)¹.

D'une durée de quatre (4) ans (juillet 2012-décembre 2016), le Projet de Plan d'actions SOTU (*States of the Union*) a été initié par la RADDHO en partenariat avec Oxfam Novib International du Royaume des Pays-Bas. Ce Projet a permis de réaliser une série d'activités d'éducation aux droits humains et à la citoyenneté à l'intention des différentes cibles que sont:

- Les acteurs étatiques (autorités gouvernementales, parlementaires, représentants de l'administration publique, collectivités locales) ;
- Les médias et les organisations de la société civile (organisations de défense des droits humains, organisations de femmes et de jeunes, communauté scolaire et universitaire : enseignants, élèves, étudiants, personnel administratif et technique) ;
- Les autorités coutumières et religieuses (chefferies traditionnelles, confréries religieuses, église).

Centrées sur les instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés par la RADDHO, ces activités se déclinent comme suit :

- Ateliers de renforcement de capacités (formation des formateurs) réunissant des acteurs étatiques (autorités gouvernementales, parlementaires, représentants de l'administration publique, collectivités locales), des acteurs non étatiques (médias, organisations de la société civile et du secteur privé, communauté scolaire et universitaire : enseignants, élèves, étudiants, personnel administratif et technique) ;
 - Ateliers de restitution ou de démultiplication de la formation reçue auprès des radios communautaires, médias et des organisations communautaires de base (organisations de femmes et de jeunes) en techniques d'animation ;
 - Conférences publiques et panels d'experts sur les instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés par la RADDHO ;
 - Expositions itinérantes pour la vulgarisation des instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés par la RADDHO auprès du grand public ;
- Elaboration d'un Guide de plaidoyer et de sensibilisation sur les six (6) instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés par la RADDHO, qui a été traduit en trois langues nationales (*Poullar, Sérère, Wolof*), en vue de leur appropriation par les populations ;
- Emissions à la radio et à la télévision pour la vulgarisation des instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés par la RADDHO ;
- Installation de Clubs d'éducation aux droits humains et à la citoyenneté dans les établissements scolaires et universitaires (collèges, lycées, universités) au niveau des quatorze (14) Régions

¹ Les instruments de l'Union Africaine concernés par SOTU sont : La Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, la Convention africaine sur la Lutte contre le Terrorisme et la Prévention du Terrorisme, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes, la Stratégie africaine pour la Santé, l'Appel d'Abuja en faveur de l'Accélération des Interventions pour l'Accès universel aux Services de Lutte contre le VIH et le Sida, la Tuberculose et le Paludisme en Afrique, le Plan d'Action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'Orientation continentale pour la Promotion des Droits et de la Santé en matière de Sexualité et de Reproduction, la Charte africaine de la Jeunesse, la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, le Traité révisé de la Convention africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles, le Programme général en faveur du Développement agricole en Afrique, les Engagements de Charm-El-Cheikh pour accélérer la Réalisation des Objectifs de l'Eau et de l'Assainissement en Afrique, le Traité créant la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale et le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain.

administratives du Sénégal (Dakar, Dioubel, Kaffrine, Kaolack, Kédougou, Kolda, Fatick, Louga, Matam, Saint-Louis, Sédhiou, Tambacounda, Thiès et Ziguinchor) pour l'ancrage d'une véritable culture de bonne gouvernance, de démocratie et de droits humains ;

- Mise en place d'une Plate forme nationale et de Plates formes locales du Programme SOTU (*States of the Union*), constituées d'organisations de la société civile et de médias privés travaillant en partenariat avec les autorités administratives et les collectivités locales pour la vulgarisation des instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés par la RADDHO ;
- Réalisation d'études de conformité visant l'évaluation de l'état de ratification, d'harmonisation et de mise en œuvre par l'Etat du Sénégal des instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés par la RADDHO ;
- Réalisation d'une campagne de plaidoyer et de sensibilisation pour la ratification, l'harmonisation et la mise en œuvre des instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés par la RADDHO aux niveaux national et régional lors des Sessions ordinaires de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

b) Projet de promotion et de protection des droits des enfants déplacés de la Région naturelle de Casamance

Ce Projet comprenait deux volets dont l'un était consacré à la promotion des droits des enfants déplacés de la Région naturelle de Casamance. Située au Sud du Sénégal, la Région naturelle de la Casamance qui couvre aujourd'hui les Régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor a été secouée par un conflit qui perdure depuis plus de trente (30) ans, opposant l'Armée sénégalaise aux combattants du Mouvement des Forces démocratiques de la Casamance (MFDC).

L'objectif principal du Projet était de promouvoir et protéger les droits des enfants déplacés des régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor, en vue de leur permettre de bénéficier d'un état civil et de jouir de leurs droits civils et politiques, ainsi que de leurs droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à l'éducation, à la santé et au travail.

A cet effet, des activités de promotion des droits humains ont été réalisées. Parmi celles-ci, on peut citer, entre autres:

- Les ateliers de partage et de renforcement de capacités des élus locaux et des organisations de la société civile, notamment les organisations de femmes et de jeunes, les associations de réfugiés et de personnes déplacées ;
- L'installation de centres d'accueil et d'accompagnement des enfants déplacés dans les localités des trois (3) Régions (Kolda, Sédhiou, Ziguinchor) ;
- Les causeries de proximité avec les familles des enfants déplacés ;
- Les émissions interactives avec les radios communautaires ;
- Les campagnes de sensibilisation pour l'enregistrement des enfants déplacés à l'état civil ;
- Les campagnes de plaidoyer pour la ratification de la Convention sur l'Assistance et la Protection des Personnes déplacées, adoptée en 2009 à Kampala (Ouganda) par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine.

c) Le Projet de Reporters des Frontières : vers un réseau de journalistes, professionnels et citoyens spécialisés sur les questions migratoires

Initié par l'Institut PANOS pour l'Afrique de l'Ouest en partenariat avec la RADDHO, ce Projet avait pour objectif principal de renforcer les capacités des journalistes, des professionnels de la communication et des citoyens sur les questions migratoires dans les pays de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée, Ghana, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal). Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les activités de promotion des droits humains réalisées sont les suivantes :

- Réunions préparatoires et de cadrage du Comité de pilotage du Projet à Dakar (Sénégal) et à Abuja (Nigeria) ;
- Ateliers de formations thématiques au cours desquels cent trente et un (131) Journalistes et professionnels de la communication ont été formés ;
- Production de vidéos de témoignages pour la sensibilisation du grand public sur les problèmes liés à la migration régulière et irrégulière ;
- Missions d'enquêtes et d'investigations sur les violations des droits des migrants ;
- Campagnes de plaidoyer et de sensibilisation pour l'adoption de politiques et stratégies visant à promouvoir et protéger les droits des migrants en Afrique de l'Ouest ;
- Organisation de réunions des membres du Comité de pilotage au niveau des pays couverts par le Projet (Sénégal, Nigeria).

d) Le Projet d'autonomisation et de participation citoyenne des femmes dans les Régions de Dakar et de Thiès

D'une durée de cinq (5) ans (2014-2019), ce Projet s'inscrit dans le cadre du partenariat entre la RADDHO, le Réseau Equitas Sénégal pour l'Education aux Droits humains (RESEDHU), le Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) et le Centre international d'Education aux Droits humains (Equitas Canada). Il a pour objectif principal de renforcer les capacités des femmes et des jeunes des Régions de Dakar (département de Pikine) et de Thiès sur les approches d'éducation aux droits humains, afin de contribuer à leur autonomisation et à leur participation effective à la gestion des affaires publiques de leurs localités.

De manière plus spécifique, les objectifs du Projet étaient de :

- S'appropriier davantage et partager les outils et approches d'éducation aux droits humains ;
 - Renforcer et dynamiser le réseautage avec d'autres organisations sur une même thématique (par exemple : droits de l'enfant, lutte contre les violences sexuelles, alphabétisation) ;
- Appuyer le travail qui se fait déjà sur le terrain auprès des populations afin d'intégrer l'approche basée sur les droits (par exemple auprès de groupes de microcrédit, de programmes radio et de la promotion de la citoyenneté engagée) ;
- Appuyer la mise en œuvre de leurs plans d'actions organisationnels.

Débutées en 2014, les activités réalisées au cours de la première année de ce Projet sont les suivantes :

- Réunion de planification au Sénégal pour recenser les besoins des douze (12) partenaires et intermédiaires principaux impliqués dans le Projet à Pikine et à Thiès ;
- Consultations avec les populations cibles en vue de mieux faire connaître le Projet ;
- Cérémonies de lancement du Projet auprès des communautés de Pikine et de Thiès ;
- Ateliers de renforcement de capacités des femmes sur les approches d'éducation aux droits humains centrés sur les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux ;
- Campagnes de plaidoyer et de sensibilisation pour combattre les violences faites aux femmes et promouvoir la scolarisation des filles et l'alphabétisation des femmes ;
- Audiences foraines dans le cadre des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation pour l'égalité et l'équité de genre.

La réalisation des activités de promotion des droits humains au cours de la première année du Projet a permis de mobiliser les communautés en grand nombre : environ deux cent cinquante (250) personnes (dont 240 femmes et 10 hommes à Pikine) et cent cinquante sept (157) personnes (dont 119 femmes et 38 hommes à Thiès) ont bénéficié des activités du Projet.

Les acteurs clés du Projet (femmes, jeunes, partenaires) s'engagent davantage à unir leurs efforts et à partager leurs expériences pour mener des actions visant à réduire les violences faites aux femmes, promouvoir l'égalité de genre et assurer un meilleur respect des droits humains dans les communautés cibles au cours des quatre (4) prochaines années.

e) Le Projet de lutte contre la mendicité forcée des enfants talibés au Sénégal

Initié par *Anti Slavery International (AS)* en partenariat avec la RADDHO, ce Projet a pour objectif principal de contribuer à l'éradication de la mendicité forcée des enfants d'écoles coraniques (talibés) au Sénégal.

De manière plus spécifique, les objectifs du Projet visent à :

- Plaider auprès du gouvernement du Sénégal pour qu'il prenne des mesures visant l'application des lois en vigueur interdisant la mendicité forcée des enfants talibés et protéger les droits les plus étendus de ces enfants en prenant en compte les conséquences néfastes à leur existence (violence, conditions de vie insalubres, mauvaise alimentation, absence d'éducation de bonne qualité) ;
- Inciter les organisations de la société civile, avec le soutien du public au sens large, à entreprendre des actions efficaces et coordonnées de plaidoyer et de sensibilisation pour l'adoption de normes minimales en matière d'éducation, de santé et de bien-être pour les talibés ;
- Plaider pour le secours, le référencement, la réadaptation et la réinsertion des enfants talibés les plus exploités ;
- Fournir le soutien et l'assistance juridique aux enfants talibés victimes de violence et veiller à leur implication effective et à celle d'ex-enfants talibés en tant que parties prenantes dans les programmes et politiques des organisations,
- Inviter les organisations de la société civile et les maîtres coraniques (marabouts) à s'engager dans un dialogue constructif, en vue de contribuer à un changement de mentalité et de comportement et à l'adoption de normes minimales en matière d'éducation et de soins pour les enfants talibés, ainsi que de soutiens par le biais d'une subvention pour le fonctionnement régulier des écoles coraniques modernes créées par le gouvernement ;
- Sensibiliser les communautés locales au Sénégal d'où proviennent les enfants talibés, afin de les conscientiser sur les implications qu'engendre l'envoi de leurs enfants dans des localités lointaines pour devenir enfant-talibé et les conséquences que cela peut avoir sur leur santé, sécurité et développement ;
- Renforcer la prise de conscience politique du problème au Sénégal et au Royaume-Uni au sein des écoles, des médias, de l'opinion publique et des acteurs du développement, afin d'accroître le soutien et encourager des mesures positives de la part du gouvernement sénégalais et de ses partenaires.

Comme on s'en aperçoit, ce Projet comporte à la fois des activités de promotion, de plaidoyer et de protection des droits humains. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les activités de promotion des droits humains et de plaidoyer réalisées par la RADDHO sont :

- Les campagnes médiatiques et de plaidoyer au niveau international et régional pour faire pression sur les Etats afin d'entreprendre une action renforcée de la part du gouvernement au Sénégal ;
- Une consultation régionale des ONG concernées et des autres acteurs clés du Sénégal et de trois (3) pays voisins (Gambie, Guinée Bissau, Niger) ;
- Les campagnes de plaidoyer au niveau national (audiences avec les autorités gouvernementales et les fonctionnaires de l'administration, dialogue avec les autorités religieuses et coutumières, consultations avec les magistrats et les représentants du corps diplomatique) ;
- Les campagnes de sensibilisation auprès du grand public au Sénégal avec des supports en langues locales pour la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant et la promotion d'un cadre législatif national performant ;
- Les ateliers de renforcement des capacités des membres des Observatoires décentralisés des Droits humains (ODDH) de la RADDHO et autres intervenants clés pour améliorer l'efficacité du travail des membres de la Coalition en matière de protection et de participation des enfants, d'élaboration de techniques de médiatisation, de conception de campagnes de plaidoyer et de sensibilisation ;
- Les rencontres régulières de partage d'informations et réunions de planification des membres de la RADDHO avec d'autres ONG, des parties prenantes, des agences et départements ministériels ;
- Les ateliers de formation sur la protection et la participation de l'enfant aux activités des CPE ;

- Les campagnes d'éducation et de sensibilisation du public pour accroître la visibilité du phénomène au Royaume-Uni.

La mise en œuvre de ces activités a eu comme impacts :

- Une mise à niveau des membres des observatoires décentralisés des Droits humains de la RADDHO et d'autres organisations de la société civile sur les dispositions légales de protection des enfants talibés en vigueur au Sénégal ;
- Un partage de la Stratégie Nationale de Protection des Enfants (SNPE), des standards minimaux de protection des enfants talibés et du Schéma intégré de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité ;
- Une appropriation de la définition des lignes directrices qui encadrent les actions de protection au profit des enfants ;
- L'adoption de mesures d'orientation et de procédures d'ordre institutionnel et légal pour la mise en pratique des lignes directrices définies ;
- L'élaboration d'un avant-projet de loi portant statut des daaras modernes, assorti d'un projet de décrets d'application qui sont deux textes en cours d'examen par les différentes parties prenantes (gouvernement, parlement, organisations de la société civile, associations des maîtres d'écoles coraniques, confréries religieuses, etc.) ,
- Le renforcement du dialogue et de la concertation entre les autorités gouvernementales, les parlementaires, les organisations de la société civile, les maîtres des écoles coraniques (daaras) et les différents partenaires à travers des rencontres et réunions d'échanges sur les questions relatives à la mendicité forcée des enfants talibés, afin de parvenir à des consensus forts permettant l'application de la législation existante et l'adoption de nouvelles réformes visant à éradiquer le phénomène au Sénégal.

f) Le Projet de lutte contre les mariages et les grossesses précoces dans la Région de Kolda

Initié par Yellitaare-Sénégal en partenariat avec la RADDHO, ce Projet a été réalisé dans la Région de Kolda au Sud du Sénégal, plus précisément dans la Commune de Vélingara, Communauté rurale de Saré Coly Sallé qui comprend trois (3) villages, un (1) lycée et trois (3) collèges d'enseignement moyen (CEM).

L'objectif principal du Projet était de sensibiliser les communautés locales sur les mariages et les grossesses précoces considérés comme des pratiques traditionnelles néfastes à la santé des jeunes filles.

Les activités de sensibilisation étaient centrées sur deux principaux thèmes:

- Le maintien des filles à l'école ;
- La lutte contre les mariages et les grossesses précoces.

Outre les émissions avec les radios communautaires qui ont été très suivies par les communautés locales, d'autres activités ont été réalisées dont on peut citer, entre autres:

- Les projections de films, suivies de discussions sur les mariages et les grossesses ;
- Les séances de causeries-débats ;
- Les caravanes dans les quartiers de la ville de Vélingara ;
- Les foras au niveau des villages de la Communauté rurale de Saré Coly Sallé ;
- Les séances d'animation et les sketches dans les lycées et les collèges d'enseignement secondaire (CEM).

IV. ACTIVITÉS DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET DES GROUPES VULNÉRABLES

a) Le Projet de lutte contre la mendicité forcée des enfants talibés au Sénégal

Outre les activités de promotion et de plaidoyer, ce Projet comporte aussi des activités de protection des droits humains par le biais de l'assistance aux victimes de violations dont les enfants talibés sont souvent l'objet. En outre, la RADDHO fournit l'assistance juridique et judiciaire à ces derniers devant les Cours et les Tribunaux. Parallèlement, avec l'épuisement des voies de recours internes, la RADDHO a souvent eu recours aux organes de contrôle et de surveillance des droits de l'enfant mis en place par l'Union Africaine et l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que la RADDHO, en partenariat avec le Centre pour les Droits humains de l'Université de Pretoria, a introduit une communication (plainte) contre l'Etat du Sénégal devant le Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), suite à l'incendie survenu le 03 Mars 2013 à la Médina (quartier populaire situé en plein centre de Dakar), qui avait causé la mort de neuf (09) enfants talibés dont sept (07) talibés (élèves d'écoles coraniques) qui faisaient partie d'une quarantaine de jeunes entassés la nuit dans une pièce en baraque avec comme mode d'éclairage des bougies.

Après avoir jugé cette communication (plainte) recevable, le Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant a convoqué les plaignants (RADDHO, Centre pour les Droits humains de l'Université de Pretoria) et les représentants de l'Etat du Sénégal lors de sa 23^{ème} session qui a eu lieu du 09 au 16 avril 2014 à Addis-Abeba (Ethiopie). Ainsi, le suivi de cette communication (plainte) a été une opportunité pour les plaignants de mener en même temps des activités de plaidoyer auprès des membres du CAEDBE sur la question de la mendicité forcée des enfants talibés au Sénégal.

Durant l'examen de cette communication, la RADDHO et le Centre pour les Droits humains de l'Université de Pretoria ont dénoncé les différentes violations des droits fondamentaux de l'enfant relevées dans la pratique de la mendicité forcée des enfants talibés mendiants, qui sont garantis par la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant parmi lesquels le droit à la survie et au développement, le droit à l'éducation, le droit à la santé et aux soins, le droit à la protection contre toute forme d'exploitation économique et l'exercice d'un travail dangereux et indécent, le droit à la protection contre l'abus et les mauvais traitements, le droit à la protection contre les pratiques négatives sociales et culturelles, le droit à la protection contre la vente, la traite, l'enlèvement et la mendicité.

Il a été aussi mis en exergue les manquements de l'Etat du Sénégal en ce qui concerne le respect de ses obligations et engagements vis-à-vis de la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, qu'il a signée et ratifiée et dont il est tenu de veiller au respect et qui l'oblige à « *prendre les mesures idoines pour protéger l'intérêt supérieur des enfants afin de les prémunir contre toutes sortes d'abus et de mauvais traitements en leur apportant soins et assistance en cas de besoin* ».

Par ailleurs, le Président du CAEDBE qui a salué l'initiative de la RADDHO et du Centre pour les Droits humains de l'Université de Pretoria ainsi que la disponibilité de l'Etat du Sénégal à répondre à l'invitation du Comité a exprimé toute la satisfaction de ses pairs pour les informations riches et pertinentes partagées sur la situation des enfants talibés mendiant au Sénégal. Il a également précisé que le CAEDBE va analyser de manière plus approfondie ces données en vue des conclusions qui seront retenues sur cette lancinante question de la mendicité forcée des enfants talibés au Sénégal.

Pour les raisons susmentionnées, le CAEDBE estime qu'il existe de multiples violations de la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. On peut citer : Article 4 (intérêt supérieur de l'enfant) ; Article 5 (survie et développement) ; Article 11 (droit à l'éducation) ; Article 14 (santé et services médicaux) ; Article 15 (travail des enfants) ; Article 29 (vente, traite et enlèvement) ; Article 16 (protection de l'enfant contre les abus et la torture) ; et l'Article 21 (protection contre les pratiques sociales et culturelles néfastes).

Par conséquent, le Comité recommande que l'Etat défendeur prenne, conformément à ses obligations en vertu de la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, les mesures suivantes :

- a) S'assurer d'un retrait immédiat de tous les talibés des rues et de la remise de ces enfants à leur famille ;
- b) Grâce à la coopération avec les pays voisins (d'où certains des enfants viennent), et des organisations internationales et nationales, faciliter le regroupement des talibés avec leur famille ;

- c) Mettre en place des institutions opérationnelles et efficaces et des mécanismes en vue de fournir aux talibés une assistance psychologique, médicale et sociale appropriée, à court et à long terme afin de favoriser leur plein rétablissement ;
- d) Mettre en place des normes et standards minimums pour tous les « daaras » en matière de santé, de sécurité, d'hygiène, du contenu et de la qualité de l'éducation et du logement ;
- e) Intégrer les « daaras » dans le secteur formel d'éducation ;
- f) Inspecter les « daaras » régulièrement pour s'assurer que les normes énoncées dans la Charte et la législation nationale sont respectées et fermer tous ceux qui ne sont pas en conformité avec les normes requises ;
- g) En vue de lutter contre l'impunité et la prévention de la mendicité forcée, la vente, l'enlèvement et la traite des enfants, veiller à ce que tous les auteurs soient traduits en justice et rendent compte de leurs actions avec des peines proportionnelles à la gravité des faits ;
- h) Sur le droit à l'éducation des talibés :
 - i. S'assurer que l'éducation contribue à la promotion et au développement de leur personnalité, leurs talents et leurs capacités physiques et mentales pour leur plein potentiel ;
 - ii. La politique d'éducation du Gouvernement devrait être revue en faveur de la promotion du respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
 - iii. Veiller à la prestation d'une éducation de base gratuite et obligatoire ;
 - i) Former les Forces de l'ordre et le personnel judiciaire, les travailleurs sociaux, les chefs traditionnels et religieux, les parents et la communauté sur les droits des enfants en général et les interdictions de la mendicité de ces derniers en particulier ;
 - j) Entreprendre des études conjointes avec les Etats voisins concernés sur la situation des enfants talibés au Sénégal et dans les pays d'origine ;
 - k) Reconnaître pleinement et mettre en œuvre les droits inclus dans la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et dans d'autres instruments internationaux ;
 - l) Lors de la soumission des rapports conformément à l'Article 43 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, l'Etat partie devrait fournir au Comité des informations suffisantes sur l'évolution de la mise en œuvre de la présente décision ;
 - m) Coopérer avec l'Union Africaine, les Organisations Internationales et Nationales, les Agences des Nations Unies, notamment l'UNICEF, l'OIT, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en vue de la mise en œuvre de ces Recommandations et à atténuer les difficultés des talibés au Sénégal ;
 - n) Conformément à la Section XXI (1) des Directives révisées du Comité sur l'examen des Communications, le Gouvernement devra soumettre un rapport au Comité sur toutes les mesures prises pour appliquer sa Décision dans les 180 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

b) Les activités d'assistance aux victimes, de protection des droits humains et d'alerte d'urgence

• L'assistance juridique en faveur des victimes au Sénégal

Au cours de l'année 2013-2014, le Département d'alerte d'urgence et d'assistance aux victimes de la RADDHO a reçu plusieurs victimes se plaignant de violations des droits humains. Au total, cinquante neuf (59) cas ont été traités dont neuf (9) cas de divorce, onze (11) cas de licenciements abusifs, huit (8) cas de détournements de mineurs, sept (7) de violences physiques, trois (3) cas de mariages forcés, quatre (4) cas de viol, treize (13) cas de problèmes conjugaux, un (1) cas de kidnapping, un (1) cas d'arrestation, un (1) cas de discrimination et un (1) cas de corruption. La RADDHO a prêté une attention particulière aux plaintes de ces victimes. Dans de pareils cas, l'assistance juridique apportée par la RADDHO consiste à accueillir, écouter, orienter les victimes et assurer le suivi de leurs dossiers.

Le cas échéant, les cas d'assistance judiciaire que reçoit la RADDHO sont directement référés à ses avocats pour le suivi devant les juridictions. Toujours dans le cadre de la protection des droits humains, la

RADDHO a eu à traiter et faire libérer d'honnêtes citoyens arrêtés suite à des accusations fallacieuses. C'était le cas d'un jeune élève, âgé de seize (16) ans et en classe de 4^{ème} du village de Mbar dans le Département de Gossas, accusé de vol d'une chaîne en or. Par ailleurs, la RADDHO travaille à l'amélioration des conditions des détenus et organise des visites périodiques dans les lieux de détention ou de privation de liberté.

- **Les violations des droits humains et l'assistance juridique aux victimes en Gambie**

La récurrence des cas de violations des droits humains en Gambie a toujours été une préoccupation au plus haut niveau pour la RADDHO et les organisations de défense des droits humains. Pays voisin du Sénégal, la Gambie qui a connu un coup d'Etat militaire depuis 1994 est caractérisé par un régime de dictature féroce qui a toujours fait fi des règles les plus élémentaires en matière de respect des droits humains. C'est d'ailleurs pour cette raison que la RADDHO publie régulièrement des déclarations et communiqués de presse pour dénoncer les violations graves et répétées des droits humains en Gambie.

Ces violations se manifestent par des vagues de répression féroce, d'intimidations, d'arrestations et de détentions arbitraires des journalistes, des défenseurs des droits humains, des artistes et leaders d'opinion (partis politiques, syndicats, associations à caractère social ou confessionnel, etc.). Cette situation a eu pour conséquences l'exil forcé de nombreux citoyens gambiens, contraints à quitter leur pays d'origine pour des raisons de persécution, de sécurité physique, de restriction de leur liberté, sans compter les menaces à l'égard des membres de leurs familles restés au pays. C'est pourquoi, depuis janvier 2015, la RADDHO a enregistré plus de cinquante (50) réfugiés gambiens dont les dossiers ont été traités par son Département qui s'occupe des droits des Réfugiés, Demandeurs d'asile, Migrants et Personnes déplacées.

Au-delà de ces considérations, le régime du Président Yahya Jammeh qui a accédé au pouvoir suite à un coup d'Etat militaire renversant le 22 juillet 1994 le Président démocratiquement élu Daouda Kaïraba Diawara, s'est singularisé par l'absence de l'Etat de droit et de la démocratie, car il n'a jamais existé durant son règne de séparation et d'indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire en Gambie. Pour preuve, deux (2) juges de la Cour suprême de la Gambie ont été limogés en 2015 après des critiques de cette juridiction par le Président Yahya Jammeh qui leur reprochait d'avoir commué des peines de mort en prison à vie.

En avril 2013, les modifications du Code pénal adoptées par l'Assemblée nationale gambienne ont alourdi les sanctions pour toute personne qui « *donne de fausses informations aux fonctionnaires* ». L'article 114 modifié fait passer l'amende de 500 dalasi (environ 13 dollars US) et d'une peine de six (6) mois à cinq (5) ans de prison avec une amende de 50 000 dalasi (1 293 dollars US). Une nouvelle loi sur Internet adoptée en juillet 2013 précise qu'aussi bien les utilisateurs d'Internet que les journalistes et les blogueurs, coupables de diffusion de fausses nouvelles sont passibles d'une peine de quinze (15) ans de prison et d'une amende pouvant atteindre 3 millions de dalasi (74 690 dollars US).

En raison de la répression violente des voix dissidentes, un climat de peur s'est installé incitant ainsi les journalistes, les défenseurs des droits humains et les citoyens à se murer dans le silence ou à fuir le pays. Face à la gravité de cette situation de violations flagrantes et répétées des droits humains dans un pays qui abrite le Siège de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), pourtant principal Mécanisme africain de promotion et de protection des droits humains, les organisations de défense des droits humains dont la RADDHO et ARTICLE 19 pour l'Afrique de l'Ouest se sont activement mobilisées pour la délocalisation du Siège de la CADHP jusqu'à ce que cessent la répression et l'impunité en Gambie.

Par ailleurs, en dépit de nombreux appels de la communauté internationale et régionale, des organisations intergouvernementales, des ONG internationales et africaines de défense des droits humains pour le respect du moratoire sur la peine de mort en Gambie, le Président Yayah Jammeh ne cesse de proférer des menaces

d'exécution de personnes soupçonnées d'avoir participé à la « tentative de coup d'Etat » de décembre 2014. On se rappelle qu'en août 2012, le Président Yahya Jammeh avait ordonné l'exécution de neuf (9) personnes condamnées à mort dont une femme de nationalité sénégalaise. Depuis lors, les familles des personnes exécutées n'ont pas pu accéder aux corps de celles-ci pour faire leurs funérailles conformément à leur religion et telles que recommandées par les traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains auxquels la Gambie est partie.

Trois (3) ans après ces tristes événements, le Président Yahya Jammeh a annoncé lors de son discours à l'occasion de la fête de l'Aid el Fitr qui marque la fin du Ramadan, sa décision de fusiller tous les prisonniers condamnés à la peine capitale qui ont été arrêtés, suite à la « tentative de renverser son gouvernement par la force ». Cette série noire d'exécutions des condamnés à mort vient corroborer la récurrence de violations graves des droits humains et des libertés fondamentales en Gambie. Elle atteste également la gravité de la situation des droits humains et des libertés fondamentales en Gambie ayant mis fin brutalement à un moratoire de longue durée avec l'exécution de neuf (9) personnes en août 2012.

Or, il a été constaté par de nombreuses enquêtes et études que l'application de la peine de mort n'a pas permis de réduire le taux de la criminalité dans de nombreux pays à travers le monde. Ceux qui militent en faveur de l'élargissement du nombre d'infractions passibles de la peine de mort oublient souvent que cette proposition, si elle était adoptée, serait à l'opposé de la tendance à délaissier la peine capitale ailleurs et sur le continent africain. C'est pour toutes ces raisons que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté une Résolution appelant à un moratoire mondial, conformément aux dispositions du 2^{ème} Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort.

Selon les rapporteurs spéciaux, les trois quarts des Etats du monde ont aboli la peine de mort en droit ou dans la pratique, y compris en Afrique. En 2014, seuls quatre États africains ont été connus pour avoir procédé à des exécutions de personnes condamnées à mort. En outre, la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) dont le Siège se trouve à Banjul en Gambie a toujours plaidé pour l'abolition de la peine de mort au cours des deux dernières décennies. La Commission a élaboré un Protocole additionnel à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur l'abolition de la peine de mort. Ce sont là autant de mesures très importantes prises par la Commission, et si le Protocole sur la peine de mort est adopté par l'Union africaine et ouvert à la ratification par les Etats africains, cela constituera assurément une étape décisive dans le processus de mise à terme de l'ère de la peine de mort.

Au regard de tout ce qui précède, la RADDHO et ARTICLE 19 pour l'Afrique de l'Ouest ont publié une Déclaration conjointe sur la situation des droits humains en Gambie lors de la 54^{ème} Session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Les deux Organisations ont dénoncé énergiquement ces violations qui sont généralement commises par les agents de l'Agence Nationale de Renseignement (NIA), mais aussi par d'autres agents d'application de la loi dans l'impunité totale. Elles ont aussi organisé un événement parallèle sur le thème : « *Protection de l'espace civique en Afrique de l'Ouest : cas de la Gambie, pays hôte de la Commission africaine* ». L'objectif stratégique de ces actions était de briser l'omerta sur les violations des droits de l'Homme en Gambie, notamment celles qui concernent la liberté d'expression et d'information.

A la suite de ces manifestations, la Gambie a été désignée comme étant l'un des pays africains les plus répressifs où les violations des droits humains sont régulièrement commises à tous les niveaux de la société sans qu'aucun recours juridique effectif ne soit accordé aux victimes. Les tortionnaires bénéficient alors d'une impunité totale. L'Agence Nationale de Renseignement (NIA) et la Police procèdent fréquemment à des arrestations arbitraires et se substituent souvent à la justice en gardant illégalement des détenus au-delà de la durée prévue par la Constitution et les lois gambiennes.

Les deux (2) Organisations ont rappelé qu'au cours des dernières années, la liberté d'expression a été violée de manière systématique par le gouvernement gambien. Plusieurs journalistes, défenseurs des droits humains et adversaires politiques sont victimes d'assassinats, de disparitions, de procès d'intention, d'intimidations, d'arrestations arbitraires et d'exil forcé. Pire, la justice est subordonnée au pouvoir exécutif et n'hésite pas à prononcer des peines très lourdes, notamment la peine de mort et la réclusion criminelle à perpétuité comme en atteste l'exécution des neuf (9) condamnés à mort le 23 août 2012.

Parallèlement, la RADDHO et ARTICLE 19 pour l'Afrique de l'Ouest ont exprimé leur vive préoccupation au sujet de la fermeture des organes de presse, de l'arrestation de journalistes dont le seul tort est d'avoir fait leur travail. Le dernier acte majeur posé par le gouvernement gambien dans sa politique de musèlement de la presse et de censure de la liberté d'opinion et d'expression est une loi (Amendement) qui a été votée le 5 juillet 2013 sur l'Information et la Communication. Elle criminalise l'expression en ligne qui est passible désormais de 15 ans de prison et de 3 millions de Dalasi d'amende (soit 63 250 euros). A titre d'exemple, la journaliste Fatou Camara de *Gambia Radio and Television Services (GRTS)* a été détenue au secret pendant plus de trois semaines avant d'être accusée formellement d'avoir diffusé de fausses nouvelles sur Internet et d'avoir voulu ternir l'image du Président gambien.

Par ailleurs, lors des 52^{ème} et 54^{ème} Sessions ordinaires de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le Secrétaire Général de la RADDHO est revenu dans ses déclarations sur la situation générale des droits humains en Gambie pour dire que les journalistes et les intellectuels font l'objet de menaces, d'intimidation, de harcèlement, de chantage, d'arrestations, de procès d'intention, de disparitions forcées et d'assassinats. Il est encore revenu sur les cas non encore élucidés des journalistes tels que Deyda Aïdara et Ebrima Manneh, mais aussi sur les exécutions du 23 août 2012 de Mambury Njie, de l'imam Baba Leigh et sur l'affaire Buba Jawo. Il a enfin déploré que la NIA se substitue souvent à la justice gambienne en se livrant de manière illégale et arbitraire à des arrestations qui visent notamment les défenseurs des droits humains et les journalistes. Pourtant, malgré toutes ces violations, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) est restée presque muette sur la situation de la Gambie pendant ses différentes Sessions.

Cependant, des efforts sont susceptibles d'être faits, car des pays comme le Nigeria, la Guinée Bissau et la République de Guinée étaient dans la même situation que la Gambie. Mais aujourd'hui, d'importantes avancées en matière de respect des droits humains et de consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie ont été notées grâce au travail des défenseurs de droits humains.

- **La protection des groupes vulnérables**

Les missions liées à la protection des droits de l'homme visent particulièrement certains groupes discriminés tels que les femmes et les enfants.

- **La protection des droits des femmes**

La lutte pour le respect et l'effectivité des droits des femmes entre dans les priorités de la RADDHO. Cette frange de notre société connaît des violations de droits de l'homme récurrentes qui impactent négativement le développement du Sénégal. Cependant, il faut dire que le phénomène est plus préoccupant dans certaines régions où même leurs droits les plus élémentaires sont bafoués. Cela est noté dans une région comme Diourbel où les femmes sont très souvent violentées. Ainsi, plusieurs cas de violences faites aux femmes sont référés à l'observatoire décentralisé.

- **La protection des droits des enfants**

Le combat pour le respect des droits civils et politiques reste actuel dans la mesure où certains droits

élémentaires sont encore violés. Par exemple, l'enregistrement des enfants à la naissance affiche des taux extrêmement faibles dans certaines localités. La région de Diourbel, qui dispose d'un des taux bruts de scolarisation les plus faibles du Sénégal fait face à de graves violations des droits humains. Le droit à l'éducation est plombé par l'absence d'initiatives de l'Etat et son refus de répondre à la demande des parents qui souhaiteraient disposer de plus d'écoles franco-arabes pour la scolarisation des enfants.

Par ailleurs, le 06 octobre 2014, une rencontre s'est tenue à Ziguinchor dans le cadre du Projet de Promotion et Protection des Droits des enfants déplacés internes de la région naturelle de Casamance. C'est ainsi que les frais de scolarité de dix (10) enfants sont aujourd'hui pris en charge pour un an dans le cadre du projet.

- **La protection des droits en matière pénale**

Au plan judiciaire, la RADDHO a eu un agenda chargé entre 2013 et 2014 avec l'ouverture du procès communément appelé Karim Wade et autres C/Etat du Sénégal. En effet, quelques mois après le changement de régime intervenu au Sénégal le 25 Mars 2012, les nouvelles autorités ont, conformément à leurs promesses de campagne, lancé des poursuites contre les anciens dignitaires du régime vaincu. Malgré le dispositif législatif existant, la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite créée par la Loi 81-54 du 10 Juillet 1981 a été activée. Elle a pour objectif de sanctionner le délit d'enrichissement illicite créé par la Loi 81-53 du 10 Juillet 1981.

Cependant, la RADDHO avait clairement conscience que la législation en vigueur sur l'enrichissement illicite ne permettait pas de respecter le droit à un procès équitable. Cette loi est aux antipodes des exigences contenues dans les textes internationaux ratifiés par le Sénégal principalement à deux niveaux :

D'abord à l'article 163 bis du Code pénal qui dispose : « le délit d'enrichissement illicite est constitué lorsque sur simple mise en demeure, une des personnes désignées ci-dessus, se trouve dans l'impossibilité de justifier de l'origine licite des ressources qui lui permettent d'être en possession d'un patrimoine ou de mener un train de vie sans rapport avec ses revenus légaux ».

Ensuite, à l'article 13 de la Loi 81-54 qui ordonne « les décisions de la Commission d'instruction ne sont susceptibles d'aucun recours ». Ces deux articles sont en porte-à-faux avec les principes qui fondent la présomption d'innocence et le droit de disposer de la possibilité d'introduire un recours contre une décision à toutes les étapes de la procédure.

Outre les insuffisances ci-dessus évoquées, le procès a été émaillé par de nombreux et graves incidents tels que : la révocation en pleine audience du Procureur spécial, l'expulsion manu militari de Me El Hadj Amadou SALL, avocat de la défense, l'usage de la contrainte suivi de mauvais traitements à l'égard d'un prévenu, en l'occurrence Monsieur Karim WADE, la comparution du prévenu M. Bibo BOURGI sur une civière, le retrait des avocats de la défense, la brouille entre le Président de la Cour et un de ses assesseurs ayant abouti à la démission de ce dernier ; la prorogation du mandat de dépôt de M. Karim WADE sur la base d'un fait jusque-là non avéré, à savoir la possession d'un compte à Singapour.

Au regard de tout ce qui précède, bien que la RADDHO soit pour la reddition des comptes, il est permis d'affirmer que le procès de M. Karim WADE et de ses co-prévenus n'a été équitable ni dans le fond ni dans la forme. C'est pourquoi, la RADDHO avait appelé la Cour suprême à traiter dans l'intérêt exclusif du droit les recours des prévenus dans cette procédure. Malheureusement, cette dernière a confirmé la Cour de répression de l'enrichissement illicite. Dans la même veine, la RADDHO invite l'Etat du Sénégal à procéder à une évaluation du procès et à une mise à jour de son dispositif de lutte contre l'enrichissement illicite, à savoir la loi sur l'enrichissement illicite et la loi sur la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite (CREI) avant de déclencher de nouvelles poursuites.

Toujours dans sa mission de protection des droits de l'Homme, la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme s'est insurgé contre les arrestations et les mandats de dépôt tous azimuts car le principe selon notre droit reste la liberté, la détention constituant l'exception. Dans la célèbre affaire Ibrahima Samb de Mbacké, du nom de ce jeune apprenti trouvé mort dans un véhicule après qu'il a subi des sévices de la part de certains agents de la police, la RADDHO a pris des initiatives et continue de réclamer toute la lumière sur cette mort suspecte.

V. ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE

a) Projet d'appui à la participation citoyenne, à la consolidation de la démocratie et de suivi des processus électoraux au Sénégal

Initié par la RADDHO en partenariat avec l'Union européenne, ce Projet avait pour objectif principal de contribuer au renforcement de la démocratie et à la consolidation de la paix sociale au Sénégal par la tenue d'élections libres, démocratiques, transparentes et apaisées.

De manière plus spécifique, les objectifs du Projet étaient de :

- Sensibiliser les citoyens sur les différents processus électoraux, en particulier sur leurs droits et les devoirs en matière électorale en vue de favoriser leur participation massive ;
- Engager un dialogue constructif et permanent avec l'ensemble des acteurs politiques pour le renforcement des institutions en charge de l'organisation d'élections libres, démocratiques et transparentes dans un climat apaisé ;
- Former des observateurs sur le code électoral, les techniques et l'utilisation des outils d'observation, les techniques de collecte et de traitement de l'information ;
- Observer les élections législatives de juillet 2012 et les élections locales de mars 2014, finalement reportées au 29 juin 2014 ;
- Promouvoir la mise en œuvre de la loi sur la parité par le renforcement du leadership féminin en partenariat avec les femmes politiques, notamment les femmes élues au niveau local et les parlementaires, les organisations de femmes pour intégrer l'approche genre dans les instances électives et semi-électives.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet pour la période de 2013 à 2014, la RADDHO a réalisé les activités suivantes :

- Une campagne de sensibilisation à travers l'animation de causeries, d'émissions radiophoniques, de production de supports de sensibilisation ;
- L'élaboration d'outils de communication ;
- L'organisation d'un Séminaire national sur le dialogue politique et social ;
- La mise en place d'un Comité national de suivi des recommandations du Séminaire national ;
- Le renforcement de capacités des différents acteurs concernés ;
- Une campagne de plaidoyer pour l'investiture des femmes sur les listes de partis et coalitions de partis et leur participation aux élections locales ;
- L'organisation de foras communautaires et de caravanes de sensibilisation ;
- La sensibilisation des citoyens pour l'inscription sur les listes électorales et la participation au scrutin des Locales du 29 juin 2014 ;
- La supervision des élections locales du 29 juin 2014 ;
- Le renforcement de capacités des femmes investies et de celles élues au niveau local ;
- La production et la diffusion de rapports d'observation des élections ;
- La mission de suivi-évaluation des activités réalisées durant les élections locales du 29 juin 2014.

❖ L'observation des élections locales du 29 juin 2014

- **La formation des formateurs et superviseurs**

Lors de l'Atelier de formation des formateurs, la RADDHO a aussi fait appel à l'expertise du Directeur de la formation et de la Communication, M. Bernard Casimir Demba CISSE et M. Mamadou Niane, tous deux de la Direction Générale des Élections (DGE), ainsi qu'à celle du Professeur de Droit et Conseiller juridique du Secrétaire général de la RADDHO, M. Amadou Kah de l'Université Gaston Berger de Saint Louis (UGB)..

Les innovations introduites par le nouveau code électoral ont fait l'objet de discussions très instructives. En guise de rappel, il a été question de la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales, pierre angulaire de l'Acte III de la Décentralisation qui marque la suppression de la région (collectivité locale) et de la communauté rurale, l'érection de la commune d'arrondissement en commune de plein exercice, mais aussi par sa simplification autour de deux ordres de collectivités locales : le département et la commune ; d'où la nécessité de traduire la nouvelle situation dans le Code électoral (CTRCE).

Les questions relatives au cadre institutionnel et juridique, ainsi qu'aux mécanismes de régulation des élections, leur rôle et missions ont également été abordés. Après avoir revisité les concepts clés du processus électoral, la fiche d'observation a été présentée et amendée. Pour clôturer les travaux, des ateliers pratiques avec des simulations de vote ont été organisés.

Le programme de formation des observateurs s'est déroulé en deux temps et a couvert les quatorze (14) Observatoires décentralisés des Droits Humains de la RADDHO (Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kolda, Louga, Matam, Saint-Louis, Tambacounda, Thiès, Kédougou, Kaffrine, Sédhiou et Ziguinchor). Il a permis non seulement de former les militants de la RADDHO aux techniques d'observation des différentes phases du processus électoral, mais aussi d'identifier tous les contentieux susceptibles de survenir au cours du déroulement desdites phases, et de contribuer à leur résolution.

- **La formation des observateurs**

Chaque Observatoire décentralisé des Droits humains de la RADDHO a organisé une séance de restitution à l'intention des observateurs à déployer sur le terrain selon un cahier de charges bien défini. Ainsi, au niveau de chaque Observatoire décentralisé, le Coordonnateur de l'Observatoire, en sa qualité de responsable de la formation, a sélectionné conformément aux termes de référence, deux formateurs internes ou externes. Les thèmes de la formation étaient ainsi répartis :

- La loi électorale et le contentieux électoral ;
- L'exploitation du questionnaire ;
- Le guide de l'observateur qui devait être administré par les Coordonnateurs.

La formation a surtout mis l'accent sur la maîtrise technique de l'observation et sur l'attitude de neutralité et d'objectivité de l'observateur. Des échanges fructueux ont eu lieu, et les formateurs ont répondu aux multiples sollicitations, questions et inquiétudes des participants concernant entre autres : le déroulement de l'observation, la question de leur déplacement, la possibilité de pouvoir aller voter dans leurs lieux de vote et leur sécurité.

A la suite de la formation, les observateurs ont pu disposer de toute la logistique nécessaire à leur travail et certains ont pu procéder au repérage des centres de vote.

- **L'élaboration des outils de l'observation**

En vue d'assurer une bonne organisation de la mission d'observation, une commission technique a été mise sur pied. Celle-ci a procédé à l'élaboration des outils de l'observation que sont :

- L'élaboration du questionnaire qui a été testé lors de séances de restitution organisées à l'attention des observateurs ;
- L'élaboration d'une carte électorale permettant le maillage du territoire national par le repérage des centres de vote retenus dans l'échantillon de 25 % (2 404) des 12 378 bureaux de vote que compte le Sénégal (Dakar : 2229, Diourbel : 1139, Fatick : 701, Kaolack : 887, Kolda : 616, Louga : 1036, Matam : 525, Saint-Louis : 918, Tambacounda : 817, Thiès 1.658, Ziguinchor : 581, Kaffrine 560, Kédougou 195, Sédhiou 516).

La commission technique s'est aussi occupée des formalités d'acquisition de l'accréditation et de l'acheminement des packages vers les différents Observatoires décentralisés des Droits humains de la RADDHO.

- **La structuration et la coordination**

Une bonne répartition des tâches et des activités a été assurée au sein de la RADDHO, grâce à l'existence de commissions techniques créées et décentralisées pour les tâches de coordination de l'observation de ces élections locales de 2014.

A cet effet, deux (2) équipes ont été constituées dont l'une assure le suivi de la presse en ligne et l'autre, la presse écrite pour la collecte de l'information concernant la violence physique comme verbale lors de la campagne électorale, le jour du scrutin et après la proclamation des résultats des urnes.

Enfin, pour un bon déroulement de la mission d'observation, la RADDHO a installé à son siège à Dakar, une Task-force chargée de la supervision de l'ensemble des observateurs déployés dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Constituée de responsables de l'Organisation et de personnes ressources, cette Task-force avait également pour mission de faire le traitement et l'analyse de l'information collectée sur le terrain, notamment les incidents éventuels tels que les actes de violence, le non respect du code électoral, les manquements constatés dans le déroulement des opérations de vote, la non disponibilité en quantité suffisante et en qualité du matériel électoral, l'achat de conscience, le trafic d'influence, etc.

La Coordination nationale est assurée par le Secrétaire Général assisté par les membres de son staff et d'experts cooptés par le Bureau national.

Un Comité de pilotage, qui est dirigé par le Secrétaire Général avec sept (7) membres et une vingtaine de militants de l'organisation, assurent la supervision et la synthèse des rapports des Observatoires décentralisés des droits de l'homme.

La Coordination nationale est chargée de l'élaboration des documents du programme de l'Observation des élections locales et de la mise en œuvre de celui-ci dans l'ensemble des régions du Sénégal.

Elle assure le suivi et l'évaluation du programme de l'Observation de l'ensemble du processus électoral.

- ❖ **Les recommandations issues de l'observation des élections**

- **A l'Etat**

- Installer le débat sur la mise en place de procédures de vote allégées afin de faciliter le choix éclairé aux électeurs ;
- Instituer le bulletin unique lors des prochaines compétitions électorales afin de revoir à la baisse le coût exorbitant des élections au Sénégal ;
- Introduire le bulletin blanc dans le code électoral sénégalais afin de prendre en compte les avis de tous les citoyens sénégalais ;
- Mieux former les membres des bureaux de vote et insister sur la nécessité qu'ils soient présents à leur poste d'affectation avant l'heure du démarrage des opérations de vote ;

- Renforcer le dispositif de sécurité pour réduire les risques d'affrontement entre électeurs partisans de listes rivales ;
- Promouvoir l'éducation citoyenne pour réduire les incidents (achat de conscience, trafic d'influence, affrontements, violence physique et verbale) ;
- Renforcer les stratégies d'animation et d'éducation citoyennes en faveur de la tenue d'élections apaisées ;
- Rationnaliser le nombre d'inscrits par bureau de vote ;
- Renforcer la gestion et l'organisation matérielle des élections au Sénégal ;
- Combler totalement les dysfonctionnements et autres irrégularités liés au manque de matériel électoral, à l'absence de membres de bureau de vote, des délégués de la CENA et des CEDA. ;
- Pour les prochaines élections locales, multiplier les isolements dans les grands bureaux de vote pour dégrossir les longues files d'attente ;
- Vérifier la disponibilité du matériel et aménager les bureaux de vote (conditions d'hygiène, etc.) à la veille du scrutin pour éviter certains retards ;
- Changer totalement les isolements dont le tissu ne garantit guère le secret du vote ;
- Punir sévèrement les responsables politiques qui agissent comme des délinquants dans les bureaux de vote par des attitudes qui n'honorent ni leur fonction, ni leur rang, encore moins la République ;
- Faciliter l'accès des personnes vivant avec un handicap aux différents bureaux de vote ;
- Renforcer la formation des électeurs pour leur faciliter les opérations de vote.
- Encadrer ou réviser le mode d'élection des Maires et Présidents de Conseils départementaux (code électoral) pour éviter que les choix des populations ne soient déviés.

- **Aux Citoyens**

- S'inscrire à temps sur les listes électorales et retirer les cartes ;
- S'acquiescer de leur devoir citoyen par un vote massif ;
- S'abstenir de toutes formes de violence.

- **Aux Acteurs politiques**

- Former leurs militants et leurs représentants, en particulier sur la loi électorale et l'observation du processus ;
- Accepter le verdict des urnes, à défaut s'adresser par recours aux organes de gestion du contentieux électoral ;
- Institutionnaliser le dialogue politique périodique comme mode de prévention et de règlement des conflits ;
- Adopter une charte des partis politiques avec un code de bonne conduite en période électorale ;
- Plafonner le budget des campagnes électorales, réglementer le nombre et la taille des affiches par liste de candidats pour veiller à l'équité ;
- Réglementer l'usage des moyens de l'Etat (financiers, logistiques et médiatiques) pendant la campagne électorale ;
- Evaluer chaque processus électoral avec l'implication des acteurs politiques, étatiques et non étatiques pour renforcer le système démocratique et électoral en vue d'en faire une tradition au Sénégal ;
- Eviter absolument toute proclamation des résultats avant la fin des opérations électorales, pour éviter d'influencer le vote des électeurs ;
- Bannir définitivement l'auto proclamation comme vainqueur par les candidats ou leurs représentants, afin d'éviter toute manipulation ou trafic d'influence sur l'électorat et respecter scrupuleusement les institutions ;
- Revoir le mode et les conditions de candidature pour limiter le nombre de listes.

- **Aux Organisations de la Société civile**

- Renforcer les capacités des organisations de la société civile afin qu'elles jouent pleinement leur rôle d'alerte et de veille, d'éducation et de sensibilisation, de plaider en faveur d'élections libres, transparentes, sincères et apaisées ;
- Multiplier les missions d'observation électorale et travailler en synergie pour un maillage effectif du territoire national.

Le caractère massif de ces élections locales de 2014 est la confirmation d'un essor démocratique et une plus grande maturité du peuple sénégalais.

Le Sénégal, un des pays pionniers en Afrique en matière de promotion de la démocratie et des droits de l'homme, a, lors de ces Locales, confirmé qu'il peut organiser en toute transparence des élections libres et démocratiques.

Le Sénégal s'est bien ressaisi, et a de nouveau montré la voie du dialogue, de la réconciliation, de la tolérance pour éviter tout acte de nature à affaiblir la démocratie et à ruiner l'image internationale du pays en la matière.

Cependant, on a parfois déploré le manque de concertation et le déficit chronique de dialogue entre les différents acteurs de la classe politique et de la société civile sur des questions aussi importantes que le respect du calendrier républicain et des règles du jeu démocratique à toutes les étapes du processus électoral.

C'est ainsi que le Sénégal qui se targue d'être un modèle démocratique de référence doit absolument consolider la rupture par rapport à ce processus électoral marqué par les tensions, l'angoisse, la confusion et la défiance. Pays de dialogue, comme le disait souvent le Père de la Nation, Léopold Sédar Senghor, le Sénégal doit circonscrire son processus démocratique sur la base du dialogue afin de bâtir la confiance, clé de voûte de tout processus électoral fondé sur un consensus fort des acteurs politiques, un renforcement des mécanismes de régulation, le respect des règles du jeu électoral.

L'absence de dialogue pour construire un consensus fort sur l'ensemble du processus électoral a entraîné l'existence de discours, de pratiques et de manipulations de nature à jeter le discrédit sur le processus électoral et à créer les conditions d'une vindicte populaire. C'est pour cela qu'au terme de sa mission d'observation, la RADDHO a formulé un certain nombre de recommandations suivantes allant dans le sens de l'amélioration des procédures d'organisation des futures élections au Sénégal.

En somme, le déroulement global de ces élections locales de 2014 reste satisfaisant et augure de meilleures perspectives pour notre démocratie qui est en train de se bonifier de jour en jour.

VI. ACTIVITÉS DE PREVENTION, DE GESTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

En 2014, la RADDHO a initié en partenariat avec l'Agence d'Assistance à la Sécurité de Proximité (ASP) un *Projet de renforcement des capacités des Assistants à la Sécurité de Proximité sur les Instruments juridiques de Lutte contre la Corruption et la Criminalité dans la Région de Dakar*.

Financé par le **Fonds Canadien des Initiatives Locales (FCIL)** en partenariat avec **l'Ambassade du Canada** au Sénégal, ce Projet avait pour objectifs de :

- Renforcer les capacités de quatre vingt dix (90) Assistants à la Sécurité de Proximité sur les instruments juridiques de lutte contre la criminalité et la corruption ;
- Sensibiliser trois cents (300) Agents d'Assistance à la Sécurité de Proximité sur les méfaits et les dangers de la criminalité et de la corruption ;
- Plaider auprès des autorités publiques pour la signature et la ratification des instruments juridiques de lutte contre la criminalité et la corruption ;

- Vulgariser les instruments juridiques de lutte contre la criminalité et la corruption auprès des populations.

Ce projet devait être exécuté en début d'année 2015.

VII. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATIONNELLES DE LA RADDHO

En mars 2015, la RADDHO a initié en partenariat avec la Fondation PeaceNexus (basée à Genève Suisse), un *Projet de renforcement de ses capacités en développement organisationnel*. Tel qu'intitulé, l'objectif principal de ce Projet est de renforcer les capacités des organes statutaires (Conseil d'Administration, Secrétariat Général, Bureau des Observatoires décentralisés des Droits humains), du Personnel d'appui et Coordonnateurs de Programmes et de Départements techniques en développement organisationnel, en vue de relever les défis à la fois institutionnel, organisationnel et managérial.

La pertinence d'un tel Projet réside dans le fait qu'en dépit de l'existence de textes statutaires (Statuts, Règlement intérieur, Manuel de Procédures de Gestion administrative, comptable et financière), ainsi que d'un Plan stratégique (2014-2018), la RADDHO a également besoin d'autres outils pour renforcer son développement institutionnel, organisationnel et managérial.

C'est la raison pour laquelle le Secrétariat Général de la RADDHO a décidé de lancer un processus de réflexion et d'analyse des défis auxquels est confrontée actuellement l'Organisation, en vue de trouver des solutions susceptibles de les relever.

❖ Processus de mise en œuvre

Consciente des avantages de l'examen et de l'analyse de la performance d'une Organisation, le Secrétariat Général de la RADDHO a déjà commandité une étude sur le diagnostic institutionnel et deux audits financiers en 2008 et en 2013. Ces études ont mis en exergue quelques défis et formulé des recommandations fortes en vue d'améliorer le processus de développement organisationnel de la RADDHO. Les activités réalisées s'articulent autour des programmes de renforcement de capacités du personnel et des membres de l'Organisation, de la mise en œuvre du Plan stratégique (2014-2018), notamment dans sa composante « *Renforcement des Capacités institutionnelles, organisationnelles et managériales* », de l'élaboration d'une stratégie de planification et de communication globale (interne et externe) et surtout pour la mise en place d'un mécanisme pouvant aider l'Organisation à trouver des ressources alternatives pour assurer sa pérennité et sa survie.

❖ Activités réalisées et perspectives en termes de développement organisationnel

En plus des études commanditées dans le cadre de son diagnostic institutionnel et organisationnel, la RADDHO continue à insuffler et à opérer de nouvelles dynamiques de management visant à renforcer les processus décisionnels et d'actions. En effet, la RADDHO a réactualisé et validé tous ses textes statutaires et les procédures de gestion en vue de s'affranchir de plus en plus de l'amateurisme et du pilotage à vue. Des réunions périodiques de mise à niveau sont régulièrement organisées, un vaste programme de redynamisation des Observatoires décentralisés des Droits humains (ODDH) de la RADDHO et l'ouverture de nouveaux bureaux dans la sous-région et dans la région des grands lacs sont en cours d'exécution.

La situation actuelle de l'Organisation s'est nettement améliorée sous l'impulsion de la nouvelle équipe dirigeante. En effet, la RADDHO a changé de Direction à la suite de son 4^{ème} Congrès ordinaire, tenu les 28

et 29 décembre 2013 à Dakar, à l'issue duquel des réformes visant la création de nouveaux organes statutaires tels que le Conseil d'Administration, le Secrétariat Général, le Bureau des Observatoires décentralisés des Droits humains, ainsi que la mise en place des organes ad-hoc (Comité Ethique, Conseil Consultatif) et des Départements thématiques qui correspondent aux projets et programmes prioritaires de l'Organisation au cours des quatre (4) prochaines années (2014-2018) ont été adoptés.

Avec le soutien de la Fondation PeaceNexus, la RADDHO espère ainsi que son processus de développement organisationnel va aboutir aux résultats escomptés car le Secrétariat Général, le Conseil d'Administration, les Bureaux des Observatoires décentralisés des Droits humains, ainsi que le Personnel d'appui et les Départements techniques sont tous animés par une volonté de moderniser, de professionnaliser et de rendre plus efficace l'Organisation dans la poursuite de sa mission et des objectifs qu'elle s'est assignée qui visent, entre autres, à contribuer à l'avènement d'une Afrique libre, unie et démocratique où la bonne gouvernance et les droits humains seront mieux connus et respectés.

A cet effet, un processus de réflexion et d'apprentissage a été lancé à travers des activités telles que les ateliers de renforcement de capacités des membres de l'Organisation. Le premier atelier a été organisé par la RADDHO avec le soutien de PeaceNexus. Celui-ci avait pour objectifs de :

- Explorer les principaux défis auxquels la RADDHO est aujourd'hui confrontée, en prenant en compte les efforts et changements déjà accomplis en termes de développement organisationnel depuis 2013 ;
- Clarifier la vision et les priorités du processus de développement organisationnel qui sera soutenu par PeaceNexus.

Les conclusions et les recommandations de cet atelier ont été partagées avec les membres des Bureaux des Observatoires décentralisés des Droits humains, installés dans les quatorze (14) Régions administratives du Sénégal, afin de compléter l'analyse et d'enrichir ces conclusions et recommandations. En amont de l'atelier, une réunion préparatoire a été tenue afin d'affiner la méthodologie et de donner à PeaceNexus un premier cadrage sur le Développement organisationnel de la RADDHO.

CONCLUSION

Grâce à l'engagement de ses membres, la RADDHO a adopté entre 2013 et 2014 un certain nombre de réformes visant à introduire d'importantes innovations au niveau des instances de prises de décisions avec la présence significative des femmes et des jeunes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la dynamique engagée au sein de l'Organisation pour veiller au respect des questions relatives à l'égalité et l'équité de genre. C'est ainsi qu'au sortir du 4^{ème} Congrès ordinaire, tenu les 28 et 29 décembre 2013 à Dakar, les postes de Présidence et de Vice Présidence du Conseil d'Administration de la RADDHO sont occupés par deux femmes. Le Secrétariat Général qui compte cinq (5) membres est constitué de trois (3) hommes et de deux (2) femmes dont la Trésorière Générale de l'Organisation élue par le Congrès.

Au niveau national, la RADDHO a installé des Observatoires décentralisés des Droits humains dans les quatorze (14) Régions administratives du Sénégal (Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Kolda, Kédougou, Louga, Matam, Saint-Louis, Tambacounda, Thiès, Sédhiou, Ziguinchor). Ces Observatoires qui ont été implantés sur l'ensemble du territoire national constituent des instruments efficaces de promotion et de protection des droits humains à l'échelle locale et jouent un rôle de relais dans la décentralisation des activités de l'Organisation qui doit être davantage plus proche des populations.

Aux niveaux régional et international, la RADDHO a mis en place des Observatoires décentralisés des Droits humains dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et de l'Est (Cameroun, Mauritanie, République Démocratique du Congo, Togo, Rwanda), en vue de contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie, au respect des droits humains et de la bonne gouvernance dans ces différents pays.

Pour y parvenir, la RADDHO a initié un important *Programme de Renforcement des Capacités des Acteurs étatiques, des Organisations de la Société civile et des Médias sur les Instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains.*

Grâce cet ancrage institutionnel et organisationnel, la RADDHO a été en mesure de réaliser entre 2013 et 2014 une série d'activités telles que déclinées dans son nouveau Plan stratégique qui comprend cinq (5) axes fondamentaux que sont :

- La promotion et la vulgarisation des Droits humains ;
- La protection des Droits humains et des Groupes vulnérables ;
- La bonne Gouvernance politique, économique et sociale ;
- La prévention, la gestion et la résolution des conflits ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles.

Sans prétendre à l'exhaustivité, les activités réalisées par la RADDHO au cours de l'année 2013 et 2014 se sont essentiellement focalisées sur les domaines suivants :

- La promotion des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains aux niveaux régional, national et local ;
- La promotion de l'Etat de droit (séparation et indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, lutte contre l'exclusion et toutes les formes de discrimination), ainsi que de la gouvernance démocratique et légitime en Afrique ;
- La promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant ;
- La Lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
- La promotion de l'égalité et de l'équité de genre, ainsi que de l'autonomisation, de la participation des femmes et des jeunes au niveau des instances de décisions ;
- La promotion et la protection des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées, des migrants et des minorités ;
- La promotion du dialogue politique et la capitalisation de l'expérience du Pacte républicain de 2006 qui pourrait servir de source d'inspiration aux États confrontés aux crises politiques ;
- La promotion de la gouvernance politique à travers l'observation et la surveillance des processus électoraux pour des élections libres, honnêtes, transparentes et apaisées en Afrique ;
- Le renforcement de capacités des acteurs étatiques, des organisations de la société civile et des médias en matière de plaidoyer et de sensibilisation pour la consolidation de l'Etat de droit, de la démocratie et le respect des droits humains en Afrique ;
- La promotion du droit au développement et le plaidoyer pour la transparence dans l'exploitation des ressources naturelles (cas des industries extractives) avec l'exigence de responsabilité sociale des entreprises et la promotion du rôle des organisations de la société civile dans la défense des intérêts des populations) ;
- Le plaidoyer pour le droit à l'eau potable et à l'assainissement, en vue de son intégration dans les programmes nationaux et les politiques publiques ;
- La promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains dans les établissements scolaires et universitaires du Sénégal ;
- La promotion de la paix et de la sécurité humaine en Afrique à travers des actions de plaidoyer, de prévention, de gestion et de résolution des conflits utilisant des mécanismes à la fois traditionnels et modernes.